

SUPER COUPE

+ 16 ans Masculin et Féminin

PREAMBULE :

Dans le but de renforcer les liens entre, la Guadeloupe et la Martinique, de diversifier les échanges sportifs et favoriser l'accès des compétitions inter îles au plus grand nombre d'équipes, les Ligues de Hand-ball de Guadeloupe et de Martinique conviennent d'organiser une compétition intitulée : **SUPER COUPE**

➤ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

1) Cette compétition est réservée, aux vainqueurs seniors :

- ⇒ De la Coupe de Martinique masculine
- ⇒ De la Coupe de Martinique féminine
- ⇒ De la Coupe de Guadeloupe masculine
- ⇒ De la Coupe de Guadeloupe féminine

2) Dans le cas où le vainqueur de la **Coupe de Martinique** serait l'équipe championne, le finaliste **de la Coupe sera qualifié pour participer à la « Super Coupe ».**

3) En cas de désistement d'une équipe pour une raison quelconque, il sera procédé à son remplacement par la Ligue où est affilié le club concerné.

➤ARTICLE 2 : ORGANISATION

1) La compétition est placée sous l'autorité d'une Commission d'Organisation composée :

- a : de quatre (4) administrateurs de la Ligue d'accueil
- b : du Délégué de la Ligue visiteuse

2) La Commission dispose, par délégation du Comité Directeur, de toutes les prérogatives nécessaires au bon déroulement de la compétition.

➤ARTICLE 3 : COMPOSITION des DELEGATIONS

Les délégations sont composées de 16 membres, ainsi que d'un représentant de la Ligue.

Chaque club à droit, pour chaque rencontre, à seize (16) laissez-passer et quatre (4) invitations qui sont remises au club visiteur, par la Ligue recevante.

➤ARTICLE 4 : FORMAT de COMPETITION

Les rencontres se joueront en matchs aller / retour, dans les conditions définies par la Commission d'Organisation.

Le vainqueur sera désigné à l'issue des deux rencontres, par application de la cotation suivante :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Pénalité : 0 point

En cas d'égalité à l'issue des deux rencontres, il sera fait application des dispositions du Règlement Général des Compétitions Nationales relatives à la désignation d'un vainqueur en cas d'égalité (Art 3 alinéas 3.3.2 de la F.F.H.B.)

Couleur des maillots : Les couleurs des maillots de chaque équipe en présence doivent être différentes. En cas de similitude, le club visiteur doit changer de maillot.

➤ARTICLE 5 : RECOMPENSES

Les équipes seront récompensées lors du match retour, par la Ligue organisatrice.

➤ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

La répartition des recettes est spécifique à chacune des ligues lors des déplacements à l'extérieur :
Sont à la charge des Ligues respectives et/ou des clubs :

- Les frais de déplacement aériens et terrestres des délégations,
- L'hébergement, le déjeuner du premier jour et le petit-déjeuner du lendemain,

Cette prise en charge se fait du jour de la compétition, au lendemain matin.

Sont à la charge des clubs :

- La collation d'avant match,
- Le dîner,
- Les frais liés à l'utilisation des véhicules de location (caution, essence, etc....)

➤ARTICLE 7 : PUBLICITE

La Ligue de Handball de la Martinique se réserve l'exclusivité de la gestion des espaces publicitaires de la Salle accueillant la compétition.

Tout club désirant bénéficier d'un espace publicitaire en sus de celui de son sponsor officiel, lors de cette manifestation, devra en saisir au préalable la Ligue, qui en appréciera l'opportunité.

Les clubs porteront le jeu de maillot utilisé lors de la finale de la coupe de Martinique la saison précédente.

➤ARTICLE 8 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement relèvent de la compétence de la Commission d'Organisation. Ses décisions sont sans appel.

Représentants 972 : • (F) REVEIL SPORTIF ▪ (M) SAINTE-ANNE CAP 110

Représentants 971 : • (F) ZAYEN LA ▪ (M)